Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261029-DE_ENSR_2026_06-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 30/10/2026

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : DE_ENSR26_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets régional 2026 « Etudes et animations DFCI 2026 » de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) inscrit dans le cadre du volet « forêt » de la planification écologique portée par les Ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et celui de la transition écologique ;

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) une subvention de 184 568,40 € pour l'établissement d'un plan de massif de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sur le massif des landes et forêts de Lanvaux ;

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT